

Commune de Vourey

.....

Elaboration du plan local d'urbanisme, du schéma directeur et du zonage d'assainissement

.....

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

du 9 septembre au 9 octobre 2013
à la mairie de Vourey

.....

Par l'arrêté du maire n°2013-0048 du 4 juillet 2013, une enquête publique est ouverte du lundi 9 septembre au mercredi 9 octobre 2013 sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Vourey.

.....

Dossier et registre

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, y compris des informations environnementales et des avis des autorités compétentes notamment en matière d'environnement et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie, 115 route de la Fontaine ronde 38210 Vourey aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir lundi de 16h à 18h30, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h30, mercredi de 9h à 12h et samedi de 10h à 12h.

Le dossier est également consultable sur le site internet : www.commune-vourey.fr. Les observations peuvent être transmises par courriel pendant la durée de l'enquête à l'adresse plu@commune-vourey.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

.....

Permanences du commissaire-enquêteur

Chacun pourra venir présenter ses observations au cours des permanences de Madame Isabelle Barthes, commissaire-enquêteur, ou Madame Liliane Pesquet, suppléante, à la mairie de Vourey :

- lundi 9 septembre de 16h à 18h,
- samedi 21 septembre de 10h à 12h,
- mercredi 25 septembre de 10h à 12h,
- jeudi 3 octobre de 18 à 20h,
- mercredi 9 octobre de 10h à 12h.

.....

Réunion publique

Une réunion d'information et d'échange avec le public aura lieu le samedi 14 septembre de 10h à 12h en salle du Conseil municipal en mairie de Vourey.

.....

Décision et conclusions de l'enquête

Au terme de l'enquête, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'approbation du plan local d'urbanisme, du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Dans le délai d'un mois après la fin de l'enquête et pendant un mois le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

.....